



HERBLAY

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014
L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE

DELIBERATION n°2014/177

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20141211-Q302DB2014-177
-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 4 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 32

Votants : 34

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel LEMOINE

QUESTION N°302

OBJET : LIEN ENTRE LE PROJET SEINE-METROPOLE OUEST (PSMO) ET LE PROJET D'AUTOROUTE A 104 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président de l'Agglomération Le Parisis,
M. Philippe BARAT, Maryse GOURVENNEC (à partir de la question n°101), Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Véronique BRISION M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, Mme Annie BLANCHARD, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Marcelle KLASSEN, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, Vincent BENOIT, Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Mme Chantal STASSER, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Daniel PROUX a donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. David GOSSET a donné pouvoir à Bernard VILAIN

ETAIT ABSENTE :

Mme Séverine KAOUA

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014**QUESTION N°302**

OBJET : LIEN ENTRE LE PROJET SEINE-METROPOLE OUEST (PSMO) ET LE PROJET D'AUTOROUTE A 104 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de Port Seine-Métropole Ouest du maître d'ouvrage Ports de Paris,

Considérant le débat public organisé par la Commission Particulière du Débat Public pendant la période du 15 septembre au 15 décembre 2014,

Considérant le rapport « Mobilité 21 - pour un schéma national de mobilité durable » en date du 27 juin 2013,

Considérant que le projet d'infrastructure de l'A104 n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de Port Seine-Métropole Ouest (selon les études de faisabilité du maître d'ouvrage),

Considérant les éléments suivants :

- **Fractionnement majeur du territoire** : Le territoire herblaysien est traversé par l'autoroute A 15 sur la partie Nord ainsi que par la RD 14 qui isole le quartier des Copistes du reste de la ville. Le passage de l'autoroute A 104 serait une coupure supplémentaire du territoire et renforcerait l'enclavement de la zone d'activités des Bellevues.

- **Nuisances sur le cadre de vie des habitants** :

- Nuisances olfactives : un projet d'infrastructure autoroutière apporte des flux de véhicules supplémentaires (voitures et camions) qui augmentent les rejets en CO₂, azotes et particules fines, fortement néfastes à la santé publique.
- Nuisances sonores : les flux de véhicules engendrés par une autoroute, jour et nuit, sont créateurs de nuisances sonores importantes et nuisibles à la qualité du cadre de vie des populations riveraines.
- Nuisances environnementales : un projet d'infrastructure autoroutière engendre une augmentation des rejets de gaz à effet de serre et a donc des conséquences sur le climat (le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rendu un rapport en novembre 2014 mettant en exergue l'augmentation constante des

émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences sur le réchauffement climatique).

Après examen en commission cadre de vie-aménagement-urbanisme-travaux sécurité du 25 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve le projet de Port Seine-Métropole Ouest actuellement en débat public.

Article 2

S'oppose au projet de Port Seine-Métropole Est.

Article 3

Acte que le maître d'ouvrage Ports de Paris précise, dans ses études de faisabilité, la non nécessité du projet d'infrastructure A104 pour la réalisation du projet de PSMO.

Article 4

Acte que le rapport de la « Commission mobilité 21 » de juin 2013 ne considère pas le prolongement de la Francilienne A104 comme prioritaire et le reporte à l'horizon 2030-2050.

Article 5

S'oppose au projet de passage de l'autoroute A 104 sur le territoire herblaysien. Les impacts sur le territoire communal seraient multiples et graves : *impact sur la santé publique, nuisances sur le cadre de vie des habitants et sur l'environnement, nuisances sonores et olfactives, fractionnement majeur de la commune (qui se rajouterait à ceux déjà existants).*

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président de la Commission nationale du débat public.

ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire,

Vice-président de l'Agglomération Le Parisis

